



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

Mission enquêtes publiques et environnement

Affaire suivie par : Mme Geynet

✓ claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

09 DEC. 2022

**Procès verbal
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Formation spécialisée "Nature"
Séance du mardi 22 novembre 2022**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône, s'est réunie en formation « nature » le mardi 22 novembre 2022, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, salle Pierre Somveille (225), à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Marylène CAIRE, directrice adjointe à la citoyenneté, la légalité et l'environnement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Participants :

M. AZIBI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Mme COUDRILLIER	Direction départementale des territoires et de la mer, service environnement
M. MUSARELLA	FNE 13
M. BOUQUIER	Association pour Sainte Victoire et du Club Alpin Français
Mme BOURGAULT	Association Colinéo
M. MAURY	Conservatoire des espaces naturels – CEN PACA
Mme BLANC	Ligue de Défense des Alpilles

Personnes ayant donné mandat :

M. AUBANTON	UDAP à M. AZIBI
M. PONEL	Chargé de recherche CNRS à Mme BOURGAULT
M. MAUREL	DDTM Urbanisme à Mme COUDRILLIER (DDTM environnement)
M. GERARD	Conseiller départemental à M. BOUQUIER

Personnes excusées :

M. VIDAL	Conseiller départemental
M. MORALÈS	Maire de la Bouilladisse
M. LANGUILLE	Maire du Tholonet
Mme PELISSIER	Maire d'Eygalières
M. SIAS	Chambre d'Agriculture

M. GAUTIER	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
M. HEMERY	Directeur de la Réserve naturelle de Camargue

Personnes également présentes à la séance :

M. AUJAS	DDTM, pôle nature et territoire
Mme CAZENAVE	SPSE, Responsable Systèmes Qualité et Environnement
M. ESNAULT	XSEM, Gérant Bureau d'Études
M. WOLF	Responsable du pôle Bouches-du-Rhône du CEN Paca
Mme RIOU	Directrice de l'Urbanisme Opérationnel – Mairie d'Istres
Mme PRIEUR	Groupe Chiroptères de Provence (GCP)
M. PAYAN	Préfecture des Bouches-du-Rhône, Chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
Mme GEYNET	Préfecture des Bouches-du-Rhône, (BUPCE) secrétariat de la CDNPS

Le quorum réglementaire, requis pour que la commission puisse valablement délibérer étant atteint, la Présidente ouvre la séance ; elle soumet à l'examen des membres les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- **SAINT-MARTIN-DE-CRAU** – Projet de travaux de forages
- **ISTRES ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU** – Coussoul de Calissane et clôture
- **JOUQUES** – Création d'une zone de protection de biotope (APPB)

Au titre des articles L. 332-9 et R. 332-23 à 26 du code de l'environnement

I – SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Projet de travaux de forages complémentaires destinés à évaluer la pollution résiduelle résultant d'une fuite de pétrole dans un oléoduc traversant la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau

Pétitionnaire : Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE)

Rapporteur : DREAL

M. ESNAULT débute par un rappel du contexte en s'appuyant sur une frise chronologique des évènements suite à la fuite d'hydrocarbure d'août 2009 qui s'est étendue sur une surface de 4 000 m². Il précise que plusieurs arrêtés préfectoraux ont encadré cet état d'urgence afin de permettre de dépolluer le site par différents moyens (excavations et remblais).

Une partie du produit s'est infiltré dans la nappe phréatique et dès 2011 – 2013, des procédés de traitements ont été mis en œuvre pour récupérer du produit dans la nappe. En 2014, un procédé expérimental pour atténuer biologiquement le panache de pollution a permis aujourd'hui de constater une absence de polluant dissous au-delà de 50 m de la lentille flottante restante. Par la suite une réhabilitation du site a rendu possible un retour à la pâture et depuis 2016, une surveillance est encadrée par un arrêté préfectoral. En 2019, il a été demandé au SPSE l'actualisation du plan de gestion afin de s'assurer qu'il n'y aurait pas des techniques complémentaires permettant d'assainir à nouveau la nappe au niveau de la lentille de façon la moins intrusive possible.

Il explique que le projet ne consiste pas à dépolluer mais à investiguer par des petits carottages, dans la zone anciennement sinistrée, afin de récupérer des informations sur l'état du sol.

Ces analyses ont pour objet de comprendre la nature du produit, sa viscosité, ses caractéristiques propres pour adapter au mieux la technique de récupération, faire un bilan de masse du sol anciennement dégradé et enfin lever toutes les incertitudes vis-à-vis du produit infiltré.

M. ESNAULT souligne que sur cette zone de réserve naturelle, les données issues de l'inventaire des espèces font apparaître la présence d'espèces protégées. Ce point sera pris en considération à travers des mesures de réduction d'impacts (listées page 7 de son document de présentation).

Le calendrier prévisionnel situe les travaux entre janvier et février 2023, toutefois, si un nouvel inventaire des espèces est demandé au pétitionnaire, les travaux seront repoussés d'octobre à décembre 2023.

Le rapporteur indique que la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau a été déposée dans le cadre de la réalisation de forages complémentaires destinés à évaluer la pollution résiduelle résultant d'une fuite de pétrole dans un oléoduc de St-Martin-de-Crau sur le territoire de la RNN des Coussouls de Crau.

Il fait ensuite une brève présentation de la réserve, créée en 2001 par décret. Elle se situe à cheval sur 7 communes et s'étend sur 7 411 ha. Elle est cogérée par le CEN PACA (conservatoire des espaces naturels) et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Il précise que l'impact attendu sur la faune et la flore se limite à la circulation et au stationnement des engins réalisant les sondages.

Le rapporteur fait un rappel des procédures administratives rattachées à cette demande :

- le Comité Consultatif de la RNN a été consulté le 13 septembre 2022 et a suggéré des mesures d'atténuation complémentaires ;
- la commune de Saint-Martin-de-Crau a émis un avis favorable le 27 octobre 2022 ;
- le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable assorti des réserves portant sur l'actualisation des inventaires, les protocoles utilisés par le bureau d'études et sur la mise en forme du document.

Il précise enfin qu'au regard des enjeux majeurs environnementaux, des mesures d'atténuation des impacts devront être mises en place par le maître d'ouvrage (cf. page 3 du rapport).

La DREAL propose à la commission d'émettre un avis favorable sous réserve :

- de la mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble des mesures de réduction des impacts, complétés en fonction des recommandations formulées dans l'avis du CSRPN et, le cas échéant, par la CDNPS ;
- d'une restitution régulière et adaptée, en particulier en phase chantier, auprès des services compétents, qui doivent permettre de s'assurer que les obligations de moyen envisagées sur toutes les mesures retenues ont été mises en œuvre et que les objectifs de résultat sont atteints ou sont en voie de l'être.

M. BOQUIER souhaite des précisions sur l'étendue de la zone concernée et notamment par rapport à la problématique de l'utilisation des plaques en aluminium.

M. ESNAULT explique qu'en fonction de l'humidité du sol, il est difficile de connaître le taux de portance ou d'écrasement dû aux engins. Il ajoute que la zone à investiguer n'est pas précise. Il indique que 8 puits sur 10 seront en bord de route.

À Mme BLANC qui souhaite connaître les raisons de cette intervention, M. ESNAULT explique qu'il s'agit de répondre à un arrêté préfectoral qui dès 2011 demandait la réhabilitation du sol suite à

la problématique du produit infiltré jusqu'à la nappe phréatique. Le pompage et l'écumage déjà réalisés a atteint leurs limites. En 2013, une technologie de traitement a consisté à générer une flore microbienne naturelle qui a permis de venir consommer les hydrocarbures dissous. Aussi, si le produit dissous a été retiré ou résorbé, il reste encore du produit. D'ailleurs, il précise que 90 % du site a été dépollué.

Il s'agit donc de savoir si les technologies actuelles peuvent apporter de nouvelles solutions pour récupérer, sans impacter plus ce site, les 10 % restants.

Pour répondre à Mme BLANC, M. ESNAULT précise que les frais de l'opération sont à la charge du SPSE à l'origine de la pollution.

M. MUSARELLA souhaite connaître l'étendue de la pollution à partir de l'épicentre. En réponse, M. ESNAULT explique que le plus long panache était de 500 mètres (molécules légères), mais qui aujourd'hui est restreint à 50 mètres suite à la stimulation de la flore microbienne endémique du sol pour favoriser la dégradation de l'hydrocarbure. Dorénavant, la nappe est correctement oxygénée.

Mme BOURGAULT souhaite savoir s'il est prévu de consulter la base de données Silene et s'il y aura un accompagnement par un écologue concernant des espèces à floraison tardive qui pourraient être présentes à la période des travaux.

M. ESNAULT précise que la mise en place des travaux nécessite trois mois de préparation. Mais s'il est décidé de refaire une mise à jour de l'inventaire, il faudra décaler le planning fin 2023, début 2024.

M. MAURY fait observer qu'il ne faut pas oublier d'associer à ce projet les deux gestionnaires, mais également l'éleveur et le propriétaire. Il s'inquiète de la phase de chantier mais aussi des suites qui seront données à ces investigations.

Afin d'éclairer les membres, M. ESNAULT explique que plusieurs pipelines sont toujours en place sur la plaine de la Crau. Au sujet des sondages, ils utiliseront la technologie géo-sonique pour attaquer le poudingue de manière à limiter l'impact.

Les porteurs de projet sont invités à quitter la salle.

À l'issue de la discussion, la commission émet, à l'unanimité, un **avis favorable** assorti des deux prescriptions proposées par la DREAL, sur le projet de réalisation de forages afin d'évaluer la pollution résiduelle résultant d'une fuite de pétrole dans un oléoduc de St-Martin-de-Crau sur le territoire de la RNN des Coussouls de Crau.

II – ISTRES ET SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Projet de travaux de réouverture du Coussoul de Calissane par augmentation de la pression de pâturage et pose d'une clôture fixe sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau

Pétitionnaire : Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

Rapporteur : DREAL

M. WOLF précise qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'état de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau dans le cadre des actions du Projet LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) SOS Criquet de Crau.

Il fait un point sur la situation de cette espèce endémique du Coussoul de Crau et présente les 4 objectifs clés du projet Life dont le premier est le sujet de la demande examinée :

– étendre les surfaces d'habitat favorable : restauration du coussoul et adaptation de la conduite pastorale .

Il explique que certains secteurs du Coussoul de Crau sont touchés par une perturbation hydrologique du sol liée à des apports d'excédent d'eau qui viennent des parcelles irriguées adjacentes. Le site proposé à l'ouverture est aujourd'hui envahi par le Brachypode de Phénicie, le Scirpe-jonc et la ronce qui rendent le milieu défavorable à la faune caractéristique du Coussouls de Crau et impénétrable par le troupeau d'ovins.

L'objectif n'est pas de recréer de l'habitat pour le criquet de Crau, mais de redonner des surfaces de pâturages pour offrir plus de marge de manœuvre à l'éleveur. Ainsi, s'il est nécessaire de réduire la pression pastorale sur les secteurs où le criquet de Crau est présent, l'éleveur pourra se reporter sur le coussoul de Calissane par exemple.

Deux types d'intervention sont prévus : côté Est la mise en place de la clôture avec un débroussaillage mécanique localisé et sur les parcelles à l'Ouest la mise en culture d'herbes de printemps (semis tous les automnes de 2023 à 2026). Le calendrier prévoit les travaux en janvier-février 2023.

Le rapporteur fait une brève présentation de la réserve, avant de procéder à un rappel des procédures administratives rattachées à cette demande :

- le Comité Consultatif de la RNN a émis un avis favorable assorti de recommandations le 14 septembre 2022 ;
- la commune de Saint-Martin-de-Crau a émis un avis favorable le 27 octobre 2022 ;
- le 14 novembre 2022, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable avec des réserves portant sur la réalisation d'un inventaire floristique de la zone d'emprise des travaux et l'engagement d'une étude hydrologique visant à préciser les causes et les moyens d'une correction éventuelle de l'hydromorphie responsable de la dégradation du coussoul.

La DREAL propose aux membres de la commission de donner un avis favorable sous réserve :

- de la mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble des mesures de réduction des impacts, à compléter en fonction des recommandations formulées dans l'avis du CSRPN et, le cas échéant, par la CDNPS ;
- d'une restitution régulière et adaptée, en particulier en phase chantier, auprès des services compétents, qui doivent permettre de s'assurer que les obligations de moyen envisagées sur toutes les mesures retenues ont été mises en œuvre et que les objectifs de résultat sont atteints ou sont en voie de l'être.

Mme BLANC souhaite savoir pourquoi l'analyse hydraulique n'interviendra qu'en 2024 et quelles sont les espèces présentes dans la zone.

M. WOLF souligne que ce projet s'inscrit dans un calendrier court pour des raisons budgétaires, ce qui explique qu'il serait difficile de faire cette analyse avant les travaux prévus en 2023. Il signale l'intérêt particulier que porte le CEN à disposer d'une meilleure compréhension de ces désordres hydrauliques. Toutefois, il reconnaît que cette analyse ne permettra pas de résoudre ce problème dans l'immédiat. Concernant, les espèces présentes, il y a entre autres de la magicienne dentelée, des passereaux...

Pour répondre à M. BOUQUIER, M. WOLF précise que le terrain du projet appartient au CEN PACA.

Mme BLANC s'interroge sur la pertinence d'introduire du pastoralisme dans une zone potentiellement humide.

M. WOLF reconnaît que le sol étant très modifié, il n'y aura pas la possibilité de retrouver du coussoul sur ce secteur, néanmoins, l'ouverture d'une pelouse pour les troupeaux est possible. Il précise que la clôture permanente permettra de mettre une pression pastorale efficace avec régression de l'embroussaillage. L'autre point important, est d'installer le troupeau au plus vite avant la repousse des ronces. L'éleveur s'engage à placer des bêtes de l'automne à la fin du printemps.

Le porteur de projet est invité à quitter la salle.

À l'issue de la discussion, la commission émet, à l'unanimité, un **avis favorable** assorti des deux prescriptions mentionnées supra, sur le projet de réouverture du Coussoul de Calissane combinée avec l'installation d'une clôture fixe sur les communes d'Istres et de Saint-Martin-de-Crau, sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

Au titre des articles R. 411-15 au R. 411-17 du code de l'environnement

III – JOUQUES

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope (APPB) sur le site de la grotte de l'Adaouste

Pétitionnaire : Groupe Chiroptère de Provence (GCP)

Rapporteur : DDTM

Mme PRIEUR indique que le projet est situé sur la grotte de l'Adaouste détenue par un propriétaire privé et qui est fréquentée par une population importante de chauves-souris. À partir de documents graphiques, elle souhaite démontrer l'importance de ce site dans le contexte régional pour lequel on constate que de nombreuses cavités ont été désertées par les chiroptères.

Elle précise que la forte fréquentation humaine met en péril ces gîtes. Aussi, une étude a été menée pour connaître la phénologie d'occupation de cette grotte par les chauves-souris. Il permet de constater que cette grotte est principalement utilisée en période de transit (printanier et automnal). Plus d'une centaine d'individus (répartis en 5 espèces) au printemps et à l'automne fréquentent ce site. Par ailleurs, un éco-compteur à l'entrée de la grotte a permis de quantifier le nombre de passages humains sur 15 mois consécutifs.

Le rapporteur présente les principes généraux et les étapes de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Il précise que les mesures réglementaires ont été fixées en présence des différents acteurs (comité départemental de spéléologie, maire de Jouques, Grand Site, propriétaire, GCP et la DDTM).

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place une charte de bonne pratique avec les spéléologues ;
- mieux limiter l'accès au chemin de la grotte.

Le conseil municipal de Jouques a également rendu un avis favorable à la création de l'APPB de la grotte de l'Adaouste.

Le rapporteur présente ensuite quelques mesures réglementaires à appliquer dans et hors de la grotte. Il précise que concernant l'accès à la grotte, les mesures sont plus ou moins contraintes selon les périodes plus ou moins sensibles pour les chauves-souris (cf. page 9 du diaporama). Un comité de suivi, qui se réunira avant le 30 octobre de chaque année, permettra d'établir le planning des sorties de spéléologie dans la grotte.

Il ajoute qu'en complément de l'APPB, deux enceintes grillagées autour des deux entrées et du puits ont été réalisées en octobre 2022. Une clé d'accès a été donnée à chaque acteur du comité de suivi.

M. BOUQUIER souhaiterait un éclairage sur le transit des chauves-souris et sur le comité de suivi.

Mme PRIEUR explique que cette espèce utilise des gîtes différents tout au long de l'année afin d'effectuer son cycle biologique. Pendant l'hibernation, le gîte doit être situé dans un lieu avec une température très stable et un taux d'humidité élevé. En sortie d'hibernation, les chiroptères recherchent des gîtes avec des conditions thermiques et hydrométriques différentes (gîtes de transit printanier). À la période de la mise-bas, le gîte doit être adapté à l'élevage des jeunes (plus de chaleur). Et une fois que les jeunes sont volants, il y a à nouveau un changement de gîte – fin été, début automne – qui correspond au transit automnal et à la période de reproduction.

Concernant le comité de suivi, Mme PRIEUR explique qu'hormis le travail de concertation pour le planning, il sera également mis en place un fichier partagé pour la réservation des visites admises. Toutefois, l'usage des clés sera basé sur la confiance.

En complément, M. AZIBI fait observer que l'APPB est un outil qui fixe le cadre réglementaire de l'usage du lieu.

M. MAURY salue également la volonté du propriétaire et souhaiterait savoir quelle est la tendance d'évolution de la population des chiroptères (fréquentation, baisse...).

Mme PRIEUR reconnaît la bonne volonté du propriétaire privé et précise qu'il aura un accès illimité à la grotte. La commune de Jouques et les spéléologues se sont également bien investis dans ce projet.

Pour ce qui est des tendances d'évolution, les données montrent des fluctuations d'une année à l'autre ce qui ne permet pas de noter une baisse notable de la présence des chiroptères.

À la question de M. MUSARELLA sur la possibilité de prévoir un système de vidéo surveillance, Mme PRIEUR explique que si trop de dégradations sont constatées, ce sera une solution à envisager.

Au sujet des sangliers et de la petite faune, Mme PRIEUR précise que le grillage est prévu anti-sanglier et qu'il sera adapté à la petite faune (renard...). Le linéaire de clôture sera de 72 mètres pour la grande zone et de 10 mètres autour du puits isolé.

À l'issue de la discussion, la commission émet à l'unanimité un **avis favorable** au projet d'APPB dite « Grotte de l'Adaouste » sur la commune de Jouques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Présidente de la séance

Marylène CAIRE

